

LE 23 JANVIER 2023
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 23 janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Est absente la conseillère :

Mme Francine Charles

36-01-2023 Adoption de l'ordre du jour.
--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

17. Achat du lot 2 653 701, dans le secteur de Saint-Janvier, de « La Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine ». (G7 100 N05175 #119456)
29. Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification à l'horaire de travail des concierges généraux affectés au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 611 S30)
36. Reconsidération de la décision du conseil municipal concernant l'abolition et la création de postes au Service de la trésorerie et signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Suspension sans traitement – Employé numéro 2064.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RAISONS PÉCUNIAIRES :

10. Paiement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2023 et modalités de versements. (G3 300 N03300) (G5 213)

13. Acceptation finale de travaux.

37-01-2023 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2023, tel que présenté.

38-01-2023 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 23 janvier 2023 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 703 710 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 272 730,53 \$
• TOTAL.....	5 976 400,53 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 20 janvier 2023.

39-01-2023 Aide financière à la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) » pour le projet intitulé « Soutien à la mission » pour l'année 2023. (FSD-2023-01) (G5 500 N15601)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme promoteur et le projet répondent aux conditions d'acceptation du Fonds de soutien au développement (FSD);

CONSIDÉRANT QUE la CCIMirabel contribue à compléter et à bonifier l'offre de services aux entreprises de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la CCIMirabel possède une permanence et un CA habileté à auto-générer des revenus et à mettre en œuvre les actions permettant de se positionner régionalement dans le milieu des affaires et d'assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est désireuse d'agir au sein du conseil d'administration à titre d'observateur, comme cela se fait pour d'autres comités régionaux d'importance;

CONSIDÉRANT l'ancrage de la CCIMirabel depuis plus de 45 ans sur notre territoire et ses nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'aide financière de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la CCIMirabel s'engage a réalisé les projets énoncés au plan d'action 2023;

CONSIDÉRANT QUE la CCIMirabel s'engage à transmettre ses états financiers;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De demander à la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) » d'agir à titre d'observateur au sein du conseil d'administration;

De verser une aide financière au montant maximum de 65 000 \$, à la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds des régions et ruralité, suite à une demande présentée par la « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) », soit une somme de 50 000 \$ pour le projet intitulé « Soutien à la mission » pour l'année 2023 et un montant de 15 000 \$ pour le partenariat annuel de la catégorie platine, la valeur totale du projet étant de 200 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

40-01-2023	Table des préfets et élus de la Couronne Nord. (G3 312 N1446)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et que cette dernière a préparé sa planification financière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel s'engage à contribuer au financement de la TPÉCN;

CONSIDÉRANT QUE ce budget, couvrait le salaire et les frais inhérents à cette charge ainsi que divers honoraires au montant total de 337 512 \$, conformément aux présentations budgétaires reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel approuve le budget relatif au fonctionnement de la TPÉCN, soit les frais relatifs au poste de conseiller métropolitain, les frais inhérents à cette fonction ainsi que divers honoraires pour l'exercice financier 2023.

Que la Ville de Mirabel accepte de payer sa quote-part dudit budget, selon les critères déjà établis, soit la somme de 59 742 \$ incluant les taxes.

41-01-2023	Autorisation de dépenses pour le projet « La Route verte et ses liaisons » de Connexion Laurentides. (FRR Volet 1-2023-04) (G5 500 U4 N15547)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de concertation est intervenue entre le MAMH et plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de collaboration et regroupement est intervenue entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, pour les années 2022 à 2025, pour la réalisation de différents projets;

CONSIDÉRANT l'importance des voies cyclables dans la région des Laurentides notamment celle de la route verte;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs années d'investissements ont fait sans cesse croître la popularité de ces routes cyclables uniques au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande grandissante pour des expériences citoyennes et touristiques améliorées réclament que ce joyau continue d'être bonifié à sa juste mesure;

CONSIDÉRANT QUE le projet « La route verte et ses liaisons » pour la vitalité des Laurentides déposé le 12 avril 2022 vise à rehausser l'expérience client du Parc linéaire le P'tit train du Nord par le maintien de l'infrastructure et l'accentuation de sa notoriété internationale, ainsi qu'à réaliser des liaisons avec les villes et villages limitrophes à la Route verte afin de contribuer à leur développement économique;

CONSIDÉRANT QUE pour financer le projet ciblé, un investissement de 16 millions de dollars est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de commandite substantiel et structurant est nécessaire pour obtenir un investissement significatif de la part du secteur privé et ficeler un montage financier réaliste;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un projet partenaire où déjà six (6) MRC ont confirmé leur participation financière;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense pour le projet « La Route verte et ses liaisons » d'un montant maximum de 20 000 \$, soit un maximum de 10 000 \$ par année sur une période de deux (2) ans pris à même le volet 1 du FRR, ainsi qu'une dépense au montant maximum de 5 000 \$, soit un maximum de 2 500 \$ par année sur une période de deux (2) ans, le tout pour l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan d'adhésion au projet et pour la préparation de l'offre partenariale à des fins de commandites pour l'obtention de financement au privé.

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente.

42-01-2023	Autorisation de dépenses pour le projet de bonification des infrastructures de glisse au Parc du Bois de Belle-Rivière de la Corporation pour la Protection de l'Environnement à Mirabel (CPEM). (FRR Volet 1-2023-02) (G5 500 U4 N15547)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de concertation est intervenue entre le MAMH et plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de collaboration et regroupement est intervenue entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour les années 2022 à 2025 pour la réalisation de différents projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la CPEM permettra d'améliorer grandement les infrastructures de glissement au Parc du Bois de Belle-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de procéder à l'aménagement d'un 3^{ème} corridor, à l'ajout d'une remontée mécanique, à la mise en service d'un canon à neige et à la bonification des services d'un abri de proximité chauffé pour les utilisateurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense au montant de 50 800 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1 pour l'année 2023 et d'un montant de 79 600 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1 pour l'année 2024, pour le projet de bonification des infrastructures de glisse au Parc du Bois de Belle-Rivière présenté par la CPEM, la valeur totale du projet étant de 163 660 \$.

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente.

43-01-2023	Autorisation de dépenses pour le projet de mise à niveau et connexion des sentiers équestres de Mirabel aux sentiers de la MRC Rivière-du-Nord. (FRR Volet 1-2023-01) (G5 500 U4 N15547)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de concertation est intervenue entre le MAMH et plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de collaboration et regroupement est intervenue entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour les années 2022 à 2025 pour la réalisation de différents projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra aux divers clubs équestres existants sur le territoire de Mirabel et de la MRC de La Rivière-du-Nord de consolider, d'améliorer et d'accroître l'accessibilité des sentiers et, de ce fait, la qualité de l'expérience en équitation de plein air aux usagers, en leur offrant des infrastructures sécuritaires et balisées ainsi qu'une signalisation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE l'on compte deux clubs en territoire mirabellois, soit le « Club équestre de Mirabel » et le « Club récréatif équestre des Laurentides ».

CONSIDÉRANT QUE le Club récréatif équestre des Laurentides chevauche également la MRC de La Rivière-du-Nord, sans compter que la MRC de La Rivière-du-Nord compte la présence du « Club Bonniebrook » à Saint-Colomban et du « Club des baladeurs équestres des Laurentides » à Sainte-Sophie.

CONSIDÉRANT QUE tous ces clubs possèdent des sentiers aménagés, mais aucune connexion permet jusqu'à maintenant d'en faire un vaste réseau unifié;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense au montant de 195 012 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1, pour le projet de mise à niveau et connexion des sentiers équestres de Mirabel aux sentiers de la MRC Rivière-du-Nord, la valeur totale du projet étant de 304 707 \$.

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente, les clubs équestres étant responsable du dossier.

44-01-2023	Autorisation de dépenses pour le projet « Tête de réseau de la recherche et de l'optimisation en matière de conception, de développement et d'assemblage de véhicules électriques de niche » de la MRC Rivière-du-Nord. (FRR Volet 1-2023-03) (G5 500 U4 N15547)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de concertation est intervenue entre le MAMH et plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente de collaboration et regroupement est intervenue entre la ville de Mirabel, les MRC de la région des Laurentides et le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour les années 2022 à 2025 pour la réalisation de différents projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans l'ambitieux projet d'électrification des transports contenu dans le « Plan pour une économie verte 2030 », mis de l'avant par le gouvernement du Québec et vise à continuer la démarche visant à mettre en place des conditions facilitant la culture de l'innovation dans l'assemblage de véhicules spécialisés en misant sur le projet Pivot manufacturier de recherche et d'optimisation en transport électrique.

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un pôle aéronautique de calibre mondial (YMX) sur notre territoire et d'entreprises de transport comme « Lion Électrique » et « Bell Textron », fait en sorte que nous ne pouvons que bénéficier de cette initiative;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense au montant de 18 500 \$ pris à même le fonds du FRR Volet 1, pour le projet « Tête de réseau de la recherche et de l'optimisation en matière de conception, de développement et d'assemblage de véhicules électriques de niche » de la MRC Rivière-du-Nord, la valeur totale du projet étant de 312 500 \$.

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires relatifs à la présente.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RAISONS PÉCUNIAIRES :

45-01-2023	Païement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2023 et modalités de versements. (G3 300 N03300) (G5 213)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution au montant de 1 892 340 \$ pour l'année 2023, selon les modalités de versements suivantes :

- janvier	170 000 \$
- février	170 000 \$
- mars	170 000 \$
- avril	170 000 \$
- mai	170 000 \$
- juin	170 000 \$
- juillet	145 383 \$
- août	145 383 \$
- septembre	145 383 \$
- octobre	145 383 \$
- novembre	145 383 \$
- décembre	145 425 \$

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

46-01-2023	Acceptation provisoire partielle de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire partielle de travaux :

- a) de construction et de remplacement de conduites d'eau et d'égout et de réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 455-06-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». **(X3 U3 N15619)**

47-01-2023	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire de travaux :

- a) de construction de la nouvelle glace de l'aréna Val-D'Espoir, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « TLA Architectes » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été exécutés par l'entrepreneur « Consortium M.R. Canada Ltée » par la résolution numéro 351-04-2019, la présente acceptation étant conditionnelle notamment à la réception de toutes les quittances et déclarations statutaires requises et d'imposer une retenue spéciale totale de 250 000 \$ pour les déficiences, les travaux restant à être effectués, ainsi que pour le système de réfrigération. **(G7 115 U3 N7835 #105466)**

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RAISONS PÉCUNIAIRES :

48-01-2023	Acceptation finale de travaux.
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale de travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues Jean-Baptiste-Gauthier et Louis-Olivier-Aubin, phase 3, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « CDGU » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Service Sanitaire M. Gauthier inc. » par la résolution numéro 664-10-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Construction G-Nesis inc. ». (X3 S12 N15386) (Dossier général X3 N14649)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

49-01-2023	Soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac. (2022-086) (G6 112 U3 N1342)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Compass Minerals Canada Corp. », la soumission relative à la fourniture de sel gemme en vrac, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 176 448,68 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 janvier 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-086 préparé le 23 novembre 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N1342, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

50-01-2023	Soumission relative à la fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac (solution liquide NaOCl). (2022-094) (G6 112 U3 N86)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « KIK Holdco Company inc. (Lavo) », la soumission relative à la fourniture d'hypochlorite de sodium en vrac (solution liquide NaOCl), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 78 615,71 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 13 janvier 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-094 préparé le 22 décembre 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N86, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

51-01-2023	Soumission relative au remplacement du ponceau du rang Saint-Dominique (#349), dans le secteur de Sainte-Monique. (2022-092) (X3 214 U3 N15820)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction G-Nesis inc. », la soumission relative au remplacement du ponceau du rang Saint-Dominique (#349), dans le secteur de Sainte-Monique, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 546 898,13 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 janvier 2023.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-092 préparé le 15 décembre 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 214 N15820, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à même le surplus accumulé affecté.

52-01-2023	Renouvellement du contrat de service de logiciels d'applications municipales et son soutien avec « PG Solutions inc. ». (G2 310 U4 N6524)
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De renouveler le contrat de service de soutien de logiciels d'applications municipales avec « PG Solutions inc. » pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 147 145,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division ou un représentant du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires audit contrat.

53-01-2023	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2561 règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro U-2300, du règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 et du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :
-------------------	--

- **augmenter la valeur des pénalités pour non-respect du PIIA dans le cadre d'un projet intégré;**
- **modifier les tarifs applicables pour différentes catégories de modification d'un PIIA concernant un projet intégré (nouveau projet, modification d'un projet);**
- **préciser ce qui constitue une modification d'un projet intégré et qui doit être approuvé au PIIA. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2561 règlement omnibus modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro U-2300, du règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 et du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- augmenter la valeur des pénalités pour non-respect du PIIA dans le cadre d'un projet intégré;
- modifier les tarifs applicables pour différentes catégories de modification d'un PIIA concernant un projet intégré (nouveau projet, modification d'un projet);
- préciser ce qui constitue une modification d'un projet intégré et qui doit être approuvé au PIIA.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 6 février 2023, à 16h30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

54-01-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant la citation de l'église de Saint-Janvier à titre d'immeuble patrimonial et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2558)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire citer l'église de Saint-Janvier comme un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Janvier présente un intérêt pour son importance historique et architecturale, tel que plus amplement décrit au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin;

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant la citation de l'église de Saint-Janvier à titre d'immeuble patrimonial, des copies du projet de règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

55-01-2023	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit, soit au parc de l'Écluse dans le secteur de Saint-Antoine et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2559)
-------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit, soit au parc de l'Écluse dans le secteur de Saint-Antoine, des copies du projet de règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

56-01-2023	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro U-2300, du règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 et du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> –augmenter la valeur des pénalités pour non-respect du PIIA dans le cadre d'un projet intégré; –modifier les tarifs applicables pour différentes catégories de modification d'un PIIA concernant un projet intégré (nouveau projet, modification d'un projet); –préciser ce qui constitue une modification d'un projet intégré et qui doit être approuvé au PIIA. (G8 400) (U-2561)
-------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement PU-2561, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

57-01-2023	<p>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2555 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> –agrandir la zone C 7-101 à même une partie des zones RU 2-10 et RU 2-31, dans le secteur de Saint-Janvier; –ajouter la sous-classe d'usage « I1-15-Industrie de fabrication de produits métalliques » aux usages autorisés dans la zone C 7-101, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 décembre 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2555 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2555 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2555, le tout sans modification.

58-01-2023	Adoption du règlement numéro U-2512 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à y assujettir les projets situés dans le PPU du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2022, le projet de règlement numéro PU-2512 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2512 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 12 avril 2022 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, avec les modifications suivantes :

- Plusieurs corrections mineures en lien avec une révision linguistique ont été apportées;
- Dans le premier alinéa de l'article 1 le terme « section 14 » a été remplacé par « section 13 »;
- À l'article 4.13.2 de la nouvelle section du PIIA –le paragraphe qui assujetti les bâtiments accessoires au PIIA a été retiré ;
- Des objectifs ont été ajoutés à l'article 4.13.5;
- Aux articles 4.13.5 à 4.13.9, plusieurs critères ont été reformulés afin d'assurer qu'ils n'aient pas un caractère normatif, tout en maintenant la même signification en termes d'attente par rapport à l'analyse des projets.

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2512, tel que modifié.

59-01-2023	Adoption du règlement numéro U-2539 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 - Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 août 2022, le projet de règlement numéro PU-2539 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2539 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 27 septembre 2022 et que lors de la séance du 24 octobre 2022, un autre avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022, le second projet de règlement numéro PU-2539 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire pour la zone C 9-16 relativement au second projet de règlement numéro PU-2539 nous est parvenue au plus tard le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi de ladite demande et qu'il désire poursuivre le processus d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2539, tel que présenté.

<p>60-01-2023 Adoption du règlement numéro U-2551 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">–agrandir la zone H 5-84 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;–modifier le seuil minimum de logements pour lequel la gestion des déchets à l'intérieur est obligatoire dans certaines zones de l'aire TOD;–modifier les normes d'implantation des potagers dans les cours latérales et arrières;–permettre les panneaux-réclame de type « autoroutier » dans la zone I 2-33, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)
--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 novembre 2022, le projet de règlement numéro PU-2551 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2551 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 14 décembre 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023, le second projet de règlement numéro PU-2551 a été adopté, sans modification.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2551 nous est parvenue au plus tard le 20 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2551, tel que présenté.

61-01-2023	Adoption du règlement numéro 2552 modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier certains tarifs. (G8 400)</i>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2552, tel que présenté.

62-01-2023	Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification à l'annexe I (ratios – vacances annuelles payées) pour l'ajout de la fonction d'élagueur. (G4 611 S30)
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De déterminer qu'une seule personne salariée régulière à la fonction d'élagueur puisse quitter en vacances à la fois.

D'autoriser Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Mylène Modérie, conseillère principale du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) relativement à la modification à l'annexe I (ratios – vacances annuelles payées) pour l'ajout de la fonction d'élagueur.

63-01-2023	Suspension disciplinaire – Employé numéro 1335. (G4 200)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 1335;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension disciplinaire, sans traitement, de l'employé numéro 1335, pour une durée de deux (2) journées ouvrables de travail à être déterminée par la direction du service, et ce avant le 24 février 2023.

64-01-2023	Fin de la période d'essai et fin de l'emploi de l'employé numéro 2537. (G4 200)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'entériner la fin de la période d'essai et la fin de l'emploi de l'employé numéro 2537;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la fin de la période d'essai et la fin de l'emploi de l'employé numéro 2537, et ce, rétroactivement en date du 16 janvier 2023.

65-01-2023	Autorisation de la demande du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande numéro PPCMOI 2022-0003, de « Coursol-Miron Architectes (Éric Goupil) pour l'Office Municipal d'Habitation de Mirabel » relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2381 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 153-12-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, de « Coursol-Miron Architectes (Éric Goupil) pour l'Office Municipal d'Habitation de Mirabel » relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 6 février 2023, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

66-01-2023	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'implanter des usages supplémentaires sur le lot 6 017 691 et sur une partie du lot 6 017 690, en bordure du 17175 Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2023-003)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Dans une plus faible proportion, ils comportent aussi des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, ces sols sont affectés par des limitations des sous-classes sols pierreux et basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Puisque les lots visés par la demande sont déjà utilisés à des fins non agricoles en vertu d'autorisations aux dossiers 165064, 343523 et 402117, il n'y a déjà aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
L'ajout des usages demandés aura des impacts similaires aux activités déjà autorisées. Ainsi, aucune répercussion supplémentaire n'est à prévoir sur les activités agricoles existantes, leur développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
La démonstration de l'absence d'espace approprié à l'extérieur de la zone agricole n'a pas été faite par le demandeur, par contre, il est vrai que les terrains vacants à vocation industrielle et commerciale lourde se font rares sur le territoire de la Ville de Mirabel. De plus, le site visé est déjà utilisé à des fins non agricoles et ses possibilités de remise en culture sont pratiquement nulles.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le site visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles depuis plusieurs années et il s'inscrit dans un alignement d'usages non agricoles. Par conséquent, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- f) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Le site étant déjà utilisé à des fins non agricoles, aucune perte de ressources n'est à prévoir.

- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur dynamique. Nous considérons que la présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur puisqu'il s'agit d'ajouter des usages de nature similaire à ce qui est déjà en place. De plus, le site visé se situe dans un alignement existant d'usages non agricoles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Gilles Laberge », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une autre fin qu'agricole, soit d'implanter des usages supplémentaires sur le lot 6 017 691 et sur une partie du lot 6 017 690, en bordure du 17175 Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'entreposage de matériaux de construction et la fabrication de divers matériaux de métal reliés au domaine de la construction.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

67-01-2023	Renouvellement de mandat et nomination de membres du Comité consultatif agricole (CCA). (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Denis Gauthier, Albert Gingras et Gabriel Éthier, membres au sein du Comité consultatif agricole, sont venus à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Albert Gingras et Gabriel Éthier désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de pourvoir au remplacement de Denis Gauthier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De renouveler les mandats de Albert Gingras (membre UPA) et Gabriel Éthier (membre UPA), à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ou jusqu'à leur remplacement.

De nommer Julien Noiseux-Laurin, à titre de membre citoyen, au sein du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ou jusqu'à son remplacement.

68-01-2023	Appui aux « Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) » favorisant la persévérance et la réussite scolaire. (G3 300)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes des Laurentides sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore trop de jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et qu'un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

CONSIDÉRANT QUE le travail des Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et des acteurs mobilisés pour la réussite des

jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 13 au 17 février 2023, une nouvelle édition des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer les 13, 14, 15, 16, et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D'afficher fièrement la couleur verte sur les éléments visuels de la municipalité. Le vert symbolise la jeunesse et l'espérance. Il représente les jeunes qui ont besoin de reconnaissance et de valorisation pour persévérer.

D'appuyer les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

69-01-2023	Modification de la résolution numéro 15-01-2023 <i>Soumission relative à la fourniture d'un système de mise en solution de polymère, concernant l'imputation de la dépense. (2022-070) (G6 112 U3 N15822)</i>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le 9 janvier 2023, la municipalité adoptait la résolution numéro 15-01-2023 pour la soumission relative à la fourniture d'un système de mise en solution de polymère;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette acquisition se faisait par l'imputation de la dépense à même le fonds d'activités financières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'imputation de la dépense;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'ajouter, après le quatrième (4^{ème} alinéa), le paragraphe ci-dessous concernant l'imputation de la dépense pour la résolution numéro 15-01-2023 *Soumission relative à la fourniture d'un système de mise en solution de polymère*, par les mots suivants :

« *D'imputer la présente dépense au fonds de la réserve financière pour l'assainissement des eaux.* »

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 20 janvier 2023; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2023-01-19 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2546 « Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins. » ; (G8 400)
- d) rapport d'activités du trésorier pour l'année 2022 au conseil municipal, en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (X1 200)

Affaires nouvelles.

**70-01-2023 Suspension sans traitement – Employé numéro 2064.
(G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception d'un rapport du directeur général concernant la suspension avec traitement de l'employé matricule 2064;

Il est proposé et résolu unanimement :

De modifier la suspension administrative de l'employé numéro 2064, pour des fins d'enquête, afin qu'elle soit sans traitement.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

71-01-2023 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière